



DECISION n° 79 / 2017

-----

**DECISION DU DIRECTEUR**  
**Prix de vente – Couvert personnalisé**

-----

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Couvert en inox multifonction gravé avec étui tissu	25,83	5,17	31

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 18,30 € TTC.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 21,70 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à compter du 10 juillet 2017.

Fait à Hyères, le 10 juillet 2017

Le directeur,  
Marc DUNCOMBE



Par Délégation  
Le Secrétaire Général  
P. LARDÉ